

CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP POUR L'ANNÉE 2019

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

GAEC TRIO LAIT
FERME DE PORTECLUSE
09350 CAMPAGNE SUR ARIZE
camillemottet@gmail.com
05 61 67 23 57

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

LES PRODUCTEURS : Camille MOTTET et Jérôme LEROY

ET

LE MANGEUR:

Nom – Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

1 -OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement du MANGEUR par les PRODUCTEURS en produits laitiers de vache et/ou de chèvre et/ou de brebis que le MANGEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la **saison 2019** selon un calendrier de livraisons régulières. Avant tout, le MANGEUR doit être à jour de sa cotisation à l'Association Le Goût Des Autres.

2 -DÉFINITION DU PANIER

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs personnes se partageant un panier, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des produits composant leur part.

La distribution des paniers interviendra toutes les deux semaines aux lieux, date et horaires ci-dessous définis, pendant toute l'année. La composition du panier variera en fonction du choix du MANGEUR et des produits disponibles selon la saison.

Le MANGEUR s'engage pour l'année sur un **montant de base de 24€ par trimestre**. Chaque trimestre, le MANGEUR **pourra modifier** le contenu de son panier à l'envie **tout en respectant le montant minimum** sur le trimestre.

Deux choix de contrat sont possibles :

(Cocher la case appropriée)

Engagement sur **4 trimestres** (de janvier à décembre) avec un choix de produits **de vache et de chèvre et/ou de brebis** selon leurs disponibilités définies à chaque trimestre.
Cela correspond à 24 livraisons.

Engagement sur **3 trimestres** (de janvier à septembre) avec un choix de produits **de chèvre et/ou de brebis (aucun produit à base de lait de vache dans cette formule)** selon leurs disponibilités définies à chaque trimestre.
Cela correspond à 18 livraisons.

Les PRODUCTEURS enverront pour chaque nouveau trimestre un accès par internet à un tableau permettant de saisir/modifier le contenu de son panier.

Pour son engagement à l'AMAP, le MANGEUR fera **3 ou 4 chèques de 24 euros**, selon l'engagement qu'il aura choisi, à l'ordre de «GAEC Trio Lait». Les chèques seront encaissés à chaque début de trimestre concerné.

Le MANGEUR paiera le complément éventuel à chaque début de trimestre, lorsque son choix de panier sera fait.

A titre d'information, une liste de nos produits non exhaustive et non contractuelle est fournie en annexe.

3 -MODE DE PRODUCTION

Les PRODUCTEURS s'engagent à cultiver, récolter et à transformer les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Ils s'obligent, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'ils livreront au MANGEUR

Les PRODUCTEURS s'obligent à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison au MANGEUR.

4 -ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS

En exécution du présent contrat, les PRODCTEURS procéderont à une distribution **toutes les deux semaines sur toute l'année.**

Les distributions auront lieu le mardi de **17h30 à 19h00** sous le hangar de Pierre et Nicole Besse à Lagardelle sur Lèze, selon le calendrier de distributions (fourni en annexe). Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Attention : Les pots sont à rapporter. Les pots oubliés seront facturés 50 centimes.

Les PRODUCTEURS garantissent que la réglementation sanitaire sera respectée lors de chaque distribution.

Si le MANGEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer son panier par une personne de son choix.

Une fois sur deux, les PRODUCTEURS seront présents à la distribution. Pour les jours où les PRODUCTEURS ne sont pas présents, **chaque MANGEUR s'engage à assurer au minimum une permanence dans l'année.**

5 - FACULTÉ DE RENONCIATION - RÉSILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'AMAPIEN a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée aux PRODUCTEURS, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à:

Le:

Les PRODUCTEURS:

Le MANGEUR

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONDITIONS

Compléter et signer le formulaire ci-dessous. L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception à
GAEC TRIO LAIT Ferme de Portecluse 09350 Campagne-sur-Arize

L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de signature du contrat (ou, si ce délai expire
normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant)

ANNULATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

Je soussigné, déclare annuler le contrat d'engagement fromage daté du/...../..... d'un montant total de
.....€

Nom de l'acheteur :

Adresse de l'acheteur:.....

Signature de l'acheteur

ANNEXE

Liste des différents produits :

Vache	Lait cru	1 litre	1,50 €
	Yaourt	400 g	1,70 €
	Yaourt « surprise » ⁽¹⁾	400g	2,00 €
	Fromage blanc	400 g	2,50 €
	Fromage lactique frais	pièce	2,00 €
	Fromage lactique affiné	pièce	2,00 €
	Clusembert	pièce	4,00 €
	Tomme des Pyrénées ⁽²⁾	250g	4,10 €
	Tomme fraîche	250 g	3,60 €
Chèvre	Fromage lactique frais	Pièce	2,20 €
	Fromage lactique affiné	Pièce	2,20 €
	Faisselle	400g	3,00 €
Brebis	Yaourt	400 g	3,00 €
	Fromage lactique frais	pièce	2,20 €
	Fromage lactique affiné	pièce	2,20 €
Vache et brebis et chèvre	Tomme	250g	6,00 €

(1) nouveau produit : yaourts dans lesquels auront infusé des plantes aromatiques de la ferme (verveine ou thym ou menthe ou...) légèrement sucrés

(2) nouveau produit

Calendrier de distributions 2019 :

1^{er} trimestre : 08/01, 22/01, 05/02, 19/02, 05/03, 19/03,

2^{ème} trimestre : 02/04, 16/04, 30/04, 14/05, 28/05, 11/06, 25/06,

3^{ème} trimestre : 09/07, 23/07, 06/08, 03/09, 17/09,

4^{ème} trimestre : 01/10, 15/10, 29/10, 12/11, 26/11, 10/12